

Grille de croisement Aléas/Enjeux

Le tableau ci-dessous propose une correspondance entre les niveaux d'aléas et les enjeux.

Il induit des orientations pour la constructibilité des différentes zones de risques.

Niveau d'aléas	zone non urbanisée ✨	zone urbanisée ✨
Fort	Non constructible	Pas de nouvelles constructions sauf en dent creuse protégée par un ouvrage
Moyen	Non constructible (1)	Constructible avec prescriptions (3)
Faible	Constructible avec prescriptions	Constructible avec prescriptions
	Non constructible pour inondation (2)	
Nul	Constructible sans mesure spécifique (sauf problématique d'accès exposé)	

En **zone non urbanisée**, un aléa moyen ou élevé se traduit par une **règle d'inconstructibilité**.

- (1) Cette règle peut souffrir des exceptions en zone d'aléa moyen dans certains cas particuliers de phénomène lents ne mettant pas les vies humaines en danger pour lesquels des parades constructives existent, tels que les glissements ou les affaissements de terrains.
- (2) En aléa faible inondation (hors torrentiel), la règle est l'inconstructibilité car la préservation des capacités d'écoulement et d'expansion des crues permet de ne pas aggraver les risques pour les zones situées à proximité.

En **zone urbanisée**, la règle d'interdiction des nouvelles constructions s'applique en aléa élevé, mais il est possible de poursuivre l'urbanisation en aléa moyen et faible.

- (3) Les chutes de blocs sont considérées comme des phénomènes difficilement prédictibles et soudains. Une alerte et une évacuation ou un confinement temporaire sont généralement impossibles. La mise en sécurité des personnes ne peut donc être garantie en cas de survenance de ces phénomènes. Ainsi, pour l'aléa « chutes de blocs » d'une intensité moyenne, les zones restent inconstructibles.

Les effondrements de cavités souterraines sont également considérées comme des phénomènes brutaux, ils doivent donner lieu la plupart du temps à une règle d'inconstructibilité y compris en zone urbanisée. En aléa moyen caractérisant une susceptibilité au phénomène relativement marquée, la réalisation préalable d'études géotechniques avec sondages profonds peut permettre de lever les incertitudes sur le risque potentiel d'effondrement.

✨ Les zones considérées comme urbanisées concernent les secteurs déjà bâtis ET classés en zone U au PLU ainsi que les projets en cours de construction ou d'instruction.

✨ Les zones non urbanisées concernent celles qui ne sont pas actuellement bâties, les constructions ou groupements isolées (hors zone U du PLU) et les secteurs d'urbanisation projetés.